



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2019-090

PUBLIÉ LE 30 AOÛT 2019

Sommaire

PREF-DSRHM

32-2019-08-30-006 - Arrêté BOP 307 + ANNEXE portant délégation de signatures financières pour le BOP307 (Administration Territoriale) le PNE (Programme National d'Équipement des Préfectures) et l'EMIR (Enveloppe Mutualisée d'investissement Régional) (8 pages)	Page 3
32-2019-08-30-005 - Arrêté portant délégation de signature à M. Benoît COURTIAUD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des services du cabinet de la préfecture du Gers (2 pages)	Page 12
32-2019-08-30-002 - Arrêté portant délégation de signature à M. le Colonel Jean-Louis FERRES, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers (2 pages)	Page 15
32-2019-08-30-004 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Corinne QUÈBRE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la stratégie, des ressources humaines et des moyens (2 pages)	Page 18
32-2019-08-30-003 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Martine BESSAC directrice de la citoyenneté et de la légalité (4 pages)	Page 21

PREF-DSRHM

32-2019-08-30-006

Arrêté BOP 307 + ANNEXE portant délégation de signatures financières pour le BOP307 (Administration Territoriale) le PNE (Programme National d'Équipement des Préfectures) et l'EMIR (Enveloppe Mutualisée d'investissement Régional)

Préfecture

Direction de la stratégie,
des ressources humaines et des moyens

Service des coordinations
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination administrative

ARRÊTÉ
portant délégation de signatures financières pour le BOP 307
(Administration Territoriale) le PNE (Programme National d'Équipement des Préfectures)
et l'EMIR (Enveloppe Mutualisée d'Investissement Régional)

La préfète du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète du Gers ;

VU le décret du 8 novembre 2016 portant nomination de M. Guy FITZER, secrétaire général de la préfecture du Gers ;

VU le décret du 6 décembre 2017 nommant Mme Isabelle SENDRANÉ, sous-préfète de Condom ;

VU le décret du 4 décembre 2018 nommant Mme Delphine GRAIL-DUMAS sous-préfète de Mirande ;

VU l'arrêté ministériel du 3 octobre 2018 portant affectation du M. Benoît COURTIAUD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, sur le poste de directeur des services du cabinet de la préfecture du Gers ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 nommant Mme Corinne QUÈBRE conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer sur le poste de directrice de la stratégie, des ressources humaines et des moyens de la préfecture du Gers ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2017 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers ;

VU la circulaire du 28 mars 2017 du ministre de l'intérieur relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Service prescripteur « bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine »

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Guy FITZER, secrétaire général, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué aux centres de responsabilité : « bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine » et « Résidence secrétaire général », et des opérations relevant du programme national d'équipement (PNE) des préfectures et de l'enveloppe mutualisée d'investissement régional (EMIR), au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Engager, liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par la préfète ;
- Constater et signer le service fait sur les documents comptables, en tant que de besoin.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy FITZER, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée, dans l'ordre, à Mme Corinne QUÉBRE, directrice de la stratégie, des ressources humaines et des moyens et à Mme Isabelle CAHUZAC, cheffe du bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine.

Le plafond d'utilisation de la carte d'achats du bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine (Porteur : Mme Isabelle CAHUZAC) est fixé à 20 000 €.

Le plafond de la carte d'achat du secrétaire général (Porteur : M. Guy FITZER) est de 10 000 €.

Service prescripteur « Résidence préfète »

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Guy FITZER, secrétaire général, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au centre de responsabilité « Résidence préfète », au titre du programme n° 307 « administration territoriale » et dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Engager, liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par la préfète ;
- Constater et signer le service fait sur les documents coupables, en tant que de besoin.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy FITZER, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée, dans l'ordre, à Mme Corinne QUÉBRE, directrice de la stratégie, des ressources humaines et des moyens, pour un montant maximum de 1 500 € et à Mme Isabelle CAHUZAC, cheffe du bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine.

La délégation de signature est également accordée à M. Bernard BOURREC, adjoint technique, pour les engagements juridiques et l'utilisation d'une carte d'achats, dans la limite d'un montant de 10 000 €, liés aux achats pour la « Résidence préfète ». Le plafond d'utilisation de la carte d'achats par M. BOURREC est donc fixé à 10 000 €.

Le plafond de la carte d'achat de la préfète (Porteur : Mme Catherine SÉGUIN), est également de 10 000 €.

Service prescripteur « Services du cabinet et résidence du directeur des services du cabinet »

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Benoît COURTIAUD, directeur des services du cabinet, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au centre de responsabilité « Services du cabinet et résidence du directeur des services du cabinet », au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Engager, liquider les dépenses, pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par la préfète ;
- Constater et signer le service fait sur les documents comptables, en tant que de besoin.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît COURTIAUD, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à M. Guy FITZER, secrétaire général, Mme Corinne QUÈBRE, directrice de la stratégie, des ressources humaines et des moyens, et dans l'ordre, pour un montant maximum de 1 500 €, à :

- *Mme Valérie LACOMBE-PIAMIAT, cheffe du bureau de la représentation de l'Etat;*
- *Mme Isabelle CAHUZAC, cheffe du bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine.*

Le plafond pour l'utilisation de la carte d'achats par le directeur des services du cabinet (Porteur : M. Benoît COURTIAUD) est de 10 000 €.

Service prescripteur « Bureau des ressources humaines »

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Guy FITZER, secrétaire général, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au bureau au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Constater et signer le service fait sur les documents comptables, en tant que de besoin.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy FITZER, secrétaire général, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée, dans l'ordre, à Mme Corinne QUÈBRE, directrice de la stratégie, ressources humaines et des moyens et à Mme Sandrine RIOCHET, cheffe du bureau des ressources humaines, pour un montant maximum de 1 500€ .

Service prescripteur « service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) »

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. Guy FITZER, secrétaire général, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au service au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider, les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Constater et signer le service fait sur les documents comptables, en tant que de besoin.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy FITZER, secrétaire général, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à M. Pierre FAURE, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, pour un montant maximum de 1 500 €.

Service prescripteur « Sous-préfecture de Condom »

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle SENDRANÉ, sous-préfète de CONDOM, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué à la sous-préfecture (services administratifs et résidence) au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Engager, liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par la préfète ;
- Constater et signer le service fait sur les documents comptables, en tant que de besoin.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle SENDRANÉ, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée, dans l'ordre, à :

- *M. Guy FITZER, secrétaire général de la préfecture ;*
- *Mme Corinne QUÈBRE, directrice de la stratégie, des ressources humaines et des moyens ;*
- *M. Aurélien ADAMSKI, secrétaire général de la sous-préfecture de CONDOM, pour un montant maximum de 1 500€*

Le plafond pour l'utilisation de la carte d'achats de la sous-préfecture de Condom (Porteur : Mme Isabelle SENDRANÉ) est de 10 000 €.

Service prescripteur « Sous-préfecture de Mirande »

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Delphine GRAIL-DUMAS, sous-préfète de Mirande, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué à la sous-préfecture (services administratifs et résidence) au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Engager, liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par la préfète ;
- Constater et signer le service fait sur les documents comptables, en tant que de besoin.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine GRAIL-DUMAS, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à :

- *M. Guy FITZER, secrétaire général de la préfecture ;*
- *Mme Corinne QUÈBRE, directrice de la stratégie, des ressources humaines et des moyens ;*
- *Mme Marie-Pierre GUARDINI, secrétaire générale de la sous-préfecture de MIRANDE, pour un montant maximum de 1 500 €.*

Le plafond pour l'utilisation de la carte d'achats de la sous-préfecture de Mirande (Porteur : Mme Delphine GRAIL-DUMAS) est de 10 000 €.

Article 8 : La liste des agents habilités à constater et valider le Service Fait dans l'outil CHORUS Formulaire ainsi que celle des agents habilités sur CHORUS DT figurent en annexe du présent arrêté préfectoral ;

- l'effet d'ordonnancer les dépenses de transport et d'hébergement nécessaires aux déplacements professionnels des agents ;
- valider la conformité de l'ordre de mission à la réglementation financière et à la politique des voyages et la capacité budgétaire de l'entité lors de la validation de l'ordre de mission ;
- valider l'état de frais pour envoi de la demande de paiement dans Chorus ;
- doter l'enveloppe de moyens ;
- suivre l'exécution des dépenses relatives aux déplacements temporaires grâce aux outils de reporting dans l'outil.

Article 9 : Le précédent arrêté préfectoral n° 32-2018-12-17-002, en date du 17 décembre 2018 modifié, donnant délégation de signatures financières pour le BOP 307 et le PNE, est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2019, date à laquelle le présent arrêté entre en vigueur.

Article 10 : M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la sous-préfète de Condom, Mme la sous-préfète de Mirande, M. le directeur des services du cabinet, Mme la directrice de la stratégie, des ressources humaines et des moyens, M. le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et les chefs de service et de bureaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le **30 AOUT 2019**

La préfète



Catherine SÉGUIN

Annexe à l'arrêté préfectoral portant modification de la délégation
de signatures financières pour le BOP 307 (Administration Territoriale),
le PNE (Programme National d'Équipement des Préfectures)
et l'EMIR (Enveloppe Mutualisée d'Investissement Régional)

I) Agents habilités à constater et valider le service fait dans l'outil CHORUS Formulaires

DIRECTION DE LA STRATEGIE, DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS (D.S.R.H.M)

Bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine :

- Mme Isabelle CAHUZAC
- Mme Sylvie LEIGNEL
- Mme Marie-Pierre DESPRATS
- M. Patrice BAUDUER
- M. Jean-Claude MORA

II) Agents habilités sur CHORUS DT

DIRECTION DE LA STRATEGIE, DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS (D.S.R.H.M)

Bureau des ressources humaines :

- Mme Sandrine RIOCHET
- Mme Nathalie MOGET
- Mme Sylvie LEIGNEL

Bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine :

- Mme Isabelle CAHUZAC
- Mme Marie-Pierre DESPRATS
- Mme Sylvie LEIGNEL

Auch, le **30 AOUT 2019**

La préfète



Catherine SÉGUIN

0103 100A 11 1



PREF-DSRHM

32-2019-08-30-005

Arrêté portant délégation de signature à M. Benoît
COURTIAUD, conseiller d'administration de l'intérieur et
de l'outre-mer, directeur des services du cabinet de la
préfecture du Gers

Préfecture

N° d'enregistrement :

Direction de la stratégie,
des ressources humaines et des moyens

Service des coordinations
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination administrative

ARRÊTE
portant délégation de signature à M. Benoît COURTIAUD,
conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
directeur des services du cabinet de la préfecture du Gers

La préfète du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète du Gers,

VU l'arrêté ministériel du 3 octobre 2018 portant affectation de M. Benoît COURTIAUD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, sur le poste de directeur des services du cabinet de la préfecture du Gers,

VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2017 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers,

VU la circulaire du 28 mars 2017 du ministre de l'intérieur relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **M. Benoît COURTIAUD**, directeur des services du cabinet de la préfecture du Gers à compter du 1^{er} septembre 2019, à l'effet de signer, au nom de la préfète du Gers, dans tous les domaines relevant des attributions des services du cabinet :

- tous documents et correspondances,
- tous arrêtés et décisions individuels à l'exclusion des réquisitions.

Délégation est également donnée à **M. Benoît COURTIAUD** à l'effet de signer toute décision d'attribution ou de refus de la carte du combattant, de la carte de combattant volontaire de la résistance, de la carte de réfractaire ainsi que de l'attestation de personne contrainte au travail en pays ennemi.

Délégation est par ailleurs donnée à **M. Benoît COURTIAUD**, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, dans le cadre du service de permanence qu'il est amené à assurer, conformément au tableau de permanence hebdomadaire, toute décision nécessitée par une situation d'urgence et notamment ;

- toutes décisions emportant obligation de quitter le territoire, reconduite à la frontière et d'éloignement du territoire français prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ainsi que leurs mesures d'exécution (fixation du pays de renvoi, interdiction de retour, interdiction de circulation)
- toutes décisions emportant maintien dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire d'un étranger devant être reconduit à la frontière en exécution des mesures d'éloignement prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- toutes décisions ordonnant l'assignation à résidence d'un étranger en application des articles L 561-1 et L561-2 du Code de l'Entrée, du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA)
- les mémoires en défense devant les juridictions administrative et judiciaire ;
- les décisions relatives aux mesures d'admission en soins psychiatriques prises en application des articles L 3212-1 à L 3213-8 du Code de la santé publique ;

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît COURTIAUD**, délégation est donnée à l'effet de signer, à l'exclusion :

*des décisions et des arrêtés ;

*des correspondances adressées aux élus nationaux et aux conseillers départementaux ;

tous documents ou correspondances, en ce qui concerne les attributions :

a) du **bureau de la représentation de l'Etat**, à **Mme Valérie LACOMBE-PIAMIAT**, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la représentation de l'État, ou en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Bruno ACEZAT**, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau de la représentation de l'État.

b) du **service des sécurités**, à **Mme Betty CHOLLET**, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du service des sécurités. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière la délégation sera exercée par :

- **Mme Maryse BACQUE**, attachée d'administration de l'Etat, en ce qui concerne les missions de l'unité sécurité publique,

- **Mme Dominique ABEILHÉ**, secrétaire administrative de classe normale, en ce qui concerne les missions de l'unité défense et sécurité civiles,

- **Mme Anne-Marie DUPRAT**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en ce qui concerne les missions de l'unité réglementation et sécurité routières.

c) du **service départemental de la communication interministérielle de l'État**, à **Mme Corinne MAUGRAIN**, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service départemental de la communication interministérielle de l'État.

Article 3 : Le précédent arrêté préfectoral n° 32-2018-10-11-003 en date du 11 octobre 2018 portant délégation de signature à **M. Benoît COURTIAUD**, directeur des services du cabinet, est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2019, date à laquelle le présent arrêté entre en vigueur.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le **30 AOUT 2019**

La préfète



Catherine SÉGUIN

PREF-DSRHM

32-2019-08-30-002

Arrêté portant délégation de signature à M. le Colonel
Jean-Louis FERRES, directeur départemental des services
d'incendie et de secours du Gers

Préfecture

N° d'enregistrement :

Direction de la stratégie,
des ressources humaines et des moyens

Service des coordinations
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination administrative

ARRÊTE

**portant délégation de signature à M. le Colonel Jean-Louis FERRES,
directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers**

La Préfète du Gers,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU Le Code général des collectivités territoriales,
 - VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
 - VU la loi n° 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,
 - VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,
 - VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
 - VU le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète du Gers,
 - VU l'arrêté conjoint de M. le ministre de l'Intérieur et de M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Gers du 16 juillet 2019, nommant M. le Colonel Jean-Louis FERRES directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers, à compter du 1^{er} septembre 2019,
 - VU l'arrêté conjoint de M. le ministre de l'Intérieur et de M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Gers du 19 août 2019, nommant M. Xavier PERGAUD colonel stagiaire de sapeurs-pompiers professionnels par voie de détachement, faisant fonction de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Gers, à compter du 1^{er} septembre 2019,
- Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation permanente est donnée à **M. le Colonel Jean-Louis FERRES**, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers, à l'effet de signer :

- * les documents administratifs établis par son service,
- * les télégrammes officiels dans la limite de ses attributions opérationnelles.

Article 2 : Cette délégation ne s'applique pas à la signature des documents suivants :

- * arrêtés et actes réglementaires,
- * circulaires et instructions générales aux services,
- * lettres et états destinés aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers départementaux, aux agents diplomatiques et consulaires.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Colonel Jean-Louis FERRES**, la délégation de signature sera exercée par **M. le Colonel Xavier PERGAUD**, faisant fonction de directeur départemental adjoint.

Article 4 : Le précédent arrêté préfectoral n° 32-2018-01-02-007, du 02 janvier 2018, donnant délégation de signature au **M. le Colonel Éric MEUNIER**, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers, est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2019, date à laquelle le présent arrêté entre en vigueur.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le **30 AOUT 2019**



La préfète

Catherine SÉGUIN

PREF-DSRHM

32-2019-08-30-004

Arrêté portant délégation de signature à Mme Corinne QUÈBRE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la stratégie, des ressources humaines et des moyens

Préfecture

N° d'enregistrement :

Direction de la stratégie,
des ressources humaines et des moyens

Service des coordinations
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination administrative

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à Mme Corinne QUÈBRE,
conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
directrice de la stratégie, des ressources humaines et des moyens

La préfète du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète du Gers,

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 nommant Mme Corinne QUÈBRE conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer sur le poste de directrice de la stratégie, des ressources humaines et des moyens de la préfecture du Gers, à compter du 1er mai 2018,

VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2017 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers,

VU la circulaire du 28 mars 2017 du ministre de l'intérieur relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er - Délégation est donnée, à **Mme Corinne QUÈBRE**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la stratégie, des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer ou de viser au nom de la préfète du Gers, tous documents concernant les attributions de sa direction, à l'exclusion des arrêtés.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Corinne QUÈBRE**, la délégation de signature prévue à l'article 1er ci-dessus sera exercée chacun en ce qui concerne ses attributions respectives :

***au titre du service des coordinations et de l'appui territorial à :**

M. Christophe POUYSEGU, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du **service des coordinations et de l'appui territorial** ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par :

- **Mme Hélène LASAUSSE**, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe du bureau de l'appui territorial,
- **M. Michel ORTHOLAN**, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du bureau de la coordination administrative.

*** au titre du bureau des ressources humaines (BRH) à :**

Mme Sandrine RIOCHET, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des ressources humaines et du service départemental d'action sociale ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par :

- **Mme Maria-Dolores DARRÉ**, secrétaire administrative de classe supérieure.

***au titre du bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine**

Mme Isabelle CAHUZAC attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau du pilotage budgétaire et du patrimoine.

Article 3- Le précédent arrêté préfectoral n° 32-2018-11-26-001, en date du 26 novembre 2018, portant délégation de signature à **Mme Corinne QUÈBRE**, est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2019, date à laquelle le présent arrêté entre en vigueur.

Article 4- M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice de la stratégie, des ressources humaines et des moyens, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le **30 AOUT 2019**

La préfète



Catherine SÉGUIN

PREF-DSRHM

32-2019-08-30-003

Arrêté portant délégation de signature à Mme Martine
BESSAC directrice de la citoyenneté et de la légalité

Préfecture

N° d'enregistrement :

Direction de la stratégie,
des ressources humaines et des moyens

Service des coordinations
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination administrative

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à Mme Martine BESSAC,
directrice de la citoyenneté et de la légalité,

La préfète du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU** le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète du Gers,
- VU** l'arrêté ministériel du 6 décembre 2017 portant affectation de Mme Martine BESSAC sur le poste de directrice de la citoyenneté et de la légalité,
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2017 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers,
- VU** la circulaire du 28 mars 2017 du ministre de l'intérieur relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,
- SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à **Mme Martine BESSAC**, directrice de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer, au nom de la préfète du Gers, tous documents, concernant les attributions de sa direction, à l'exclusion des arrêtés.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Martine BESSAC**, la délégation de signature prévue à l'article 1er ci-dessus sera exercée, chacun en ce qui concerne ses attributions respectives, par :

* **Mme Véronique DESGUE**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des élections et de la réglementation, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par **M. Freddy VIDAL**, attaché d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe de bureau.

* **M. Stéphane VAVASSORI**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service des migrations et de l'intégration, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par :

- **Mme Dominique SANCHEZ**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du service des migrations et de l'intégration, chargée du droit du séjour, asile/éloignement, aides au retour et à la réinsertion, gestion du contentieux, naturalisation et transmission des permis de conduire étrangers au Centre d'Expertise et de Ressources des Titres.

* **M. Didier ROTA**, attaché hors classe d'administration de l'Etat, chef du service des relations avec les collectivités locales, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par :

- **Mme Isabelle AMARGER**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de service des relations avec les collectivités locales, cheffe du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par **Mme Elodie ESPARROS**, secrétaire administrative de classe normale,

- **Mme Bernadette SOLIRENE**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de service des relations avec les collectivités locales, cheffe du bureau du contrôle budgétaire, des finances locales et des dotations, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par **Mme Corinne SAUVETRE-GUERIN**, secrétaire administrative de classe normale.

* **M. Frédéric GUERTENER**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau du droit de l'environnement.

Article 3 : Nonobstant les articles précédents, délégation permanente est donnée à :

* **Mme Véronique DESGUE**, cheffe du bureau des élections et de la réglementation, à l'effet de signer :

- les récépissés de déclaration et de modification d'association,
- les récépissés provisoires et définitifs de dépôt des candidatures pour les élections politiques ou professionnelles,
- les passeports.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Véronique DESGUE**, délégation est donnée à **M. Freddy VIDAL**, adjoint à la cheffe de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Stéphane VAVASSORI**, chef du service des migrations et de l'intégration, délégation est donnée à **Mme Dominique SANCHEZ**, adjointe au chef du service des migrations et de l'intégration, chargée du droit du séjour, asile/éloignement, aides au retour et à la réinsertion, gestion du contentieux, naturalisation et transmission des permis de conduire étrangers au Centre d'Expertise et de Ressources des Titres.

- les titres de séjour,
- les documents de circulation pour mineurs étrangers,
- les titres d'identité républicains,
- les titres de voyage pour réfugiés,
- l'enregistrement et la délivrance du récépissé constatant le dépôt d'une souscription de nationalité au titre de l'article 21-2 du code civil,
- tous documents ne comportant pas de décision, les correspondances courantes.

* **M. Hervé ZURAW**, attaché principal d'administration de l'État, responsable du pôle juridique et documentaire à l'effet de signer tout document relatif au recensement des provisions pour litiges dans le cadre des travaux d'inventaire.

Article 4 : Le précédent arrêté préfectoral n°32-2018-01-02-005, en date du 2 janvier 2018, portant délégation de signature à **Mme Martine BESSAC**, directrice des libertés publiques et des collectivités locales, est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2019, date à laquelle le présent arrêté entre en vigueur.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice de la citoyenneté et de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le **30 AOUT 2019**

La préfète



Catherine SÉGUIN

105 / 10

